AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Décision du 19 juillet 2022 relative à la modification des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Access géré par Euronext Paris

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment les article 521-8 et suivants ;

Vu la demande d'Euronext Paris S.A. en date du 11 juillet 2022 ;

Décide :

Article 1er

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement du SMN Euronext Access telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2ème

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 26 juillet 2022

Le Président de l'AMF

Robert Ophèle

Le chapitre 8 des règles d'Euronext Access intitulé « Dispositions particulières applicables aux organismes de placement collectif (« OPC ») est réservé, les dispositions suivantes étant supprimées :

~~Dans ce qui suit, le terme « OPC » s'entend d'organismes de placement collectif dits « ouverts » à capital variable.~~

8.1. CONDITIONS D'ADMISSION DES PARTS OU ACTIONS D'OPC

[Réservé]

~~La société de gestion devra faire parvenir à Euronext la documentation ci-dessous à envoyer à etpeurope.listing@euronext.com au plus tard trois jours ouvrés avant la date d'admission souhaitée :~~

- ~~« Fund Listing Form » (ci-joint) intégrant les caractéristique du fonds ;~~
- ~~« Inclusion Agreement » (ci-joint) devant être signé par la société de gestion pour sa première émission ;~~
- ~~D.I.C.I. ;~~
- ~~prospectus approuvé par/passeporté auprès de l'autorité française ;~~
- ~~la dénomination de l'agent centralisateur.~~

~~L'agent centralisateur localisé en France devra envoyer la documentation ci-dessous à etpeurope.listing@euronext.com au plus tard quinze jours ouvrés avant la date d'admission en cette qualité souhaitée :~~

- ~~« Euronext Membership Application Form » permettant l'admission du centralisateur en tant que membre Euronext pour les besoins limités de la fonction de « Fund Agent » ;~~
- ~~« Fund Agent Registration Form » déclarant le centralisateur comme responsable de la centralisation de l'OPC concerné.~~

~~La première inscription et négociation est annoncée par une note d'Euronext, mise en ligne sur le Portail Web d'Euronext dédié aux opérations sur titres et admissions.~~

~~**8.2. CONDITIONS DE RETRAIT DES PARTS OU ACTIONS D'OPC**~~

~~Le retrait des parts ou actions d'OPC se fait sur demande motivée du représentant légal de l'organisme, en exposant les modalités alternatives de souscription/rachat qui restent ouvertes aux porteurs.~~

~~**8.3. CONDITIONS DE TRANSACTION DES PARTS OU ACTIONS D'OPC**~~

~~Les transactions s'effectuent à la valeur liquidative par application des mêmes règles et procédures que celles mise en œuvre sur les marchés réglementés gérés par Euronext, soit le manuel de fonctionnement dénommé « Operating Manual - Euronext Fund Service ».~~

~~**8.4. CONDITIONS DE REGLEMENT-LIVRAISON DES TRANSACTIONS**~~

~~Les transactions conclues sur les parts ou actions d'OPC ne font l'objet d'aucune forme de compensation.~~